



**Direction Générale des  
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Adeline Morel  
Poste: 82.95

**2012-CG-2-3428**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 3 février 2012

**DEMANDE DE TRANSFERT À TITRE GRATUIT ET EN PLEINE PROPRIÉTÉ  
DE LA PARTIE DU PARC DE L'EQUIPEMENT SITUÉ 2BIS, AVENUE  
CLÉMENT ADER À VERSAILLES, MIS À DISPOSITION DU DÉPARTEMENT**

Politique sectorielle Secteur d'intervention Programme	Moyens Généraux Patrimoine Départemental Bâtiments DRT 2001P311O076T01	
	AP (2001P311E16)	CP 2012
Montant actualisé	33 000 000 €	3 487 000 €
Montant affecté	3 750 620 €	2 079 400 €
Montant disponible	29 249 380 €	1 407 600 €
Montant réservé pour ce rapport	5 000 €	5 000 €

Le présent rapport a pour objet de solliciter le transfert de propriété à titre gratuit et en pleine propriété de l'ex-parc départemental de l'équipement situé 2 avenue Clément Ader à Versailles et actuellement mis à la disposition de la collectivité.

Le parc de l'équipement (ancien service de la DDEA des Yvelines) a été transféré partiellement au Conseil Général des Yvelines par convention en date du 30 juin 2010, modifiée par avenant en date du 29 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers. Les immeubles ainsi transférés sont régis sous le statut juridique de la mise à disposition (droits et obligations du propriétaire à l'exception de l'aliénation des biens) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Selon les dispositions de l'article 15 de cette même loi, la mise à disposition peut faire place à un transfert gratuit en pleine propriété des biens immeubles, sur simple demande de la collectivité bénéficiaire. Cette demande doit être notifiée au propriétaire initial dans un délai de deux ans à compter du transfert du parc.

Par le présent rapport, je vous propose de faire application desdites dispositions en vue de l'obtention du transfert de propriété de la partie du parc départemental situé 2 avenue Clément Ader à Versailles et actuellement mis à la disposition de la collectivité.

Ce transfert de propriété ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire. Seuls sont pris en charge par le Département les frais d'acte notarié nécessaire qui sont évalués à 5 000 euros.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :